

SÉANCE DU 12 MARS 2020

Présents :

Monsieur Thierry MISSAIRE, Bourgmestre - Président;
Monsieur Vincent BURTON, Monsieur André STRAUVEN, Monsieur Guy LECOMTE, Échevins;
Monsieur Nicolas ANDRIES, Madame Sidonie AUGERAUX, Madame Géraldine BLAVIER, Monsieur Bernard BONNECHERE, Monsieur Lucien MILISEN, Madame Hélène PENDEVILLE, Monsieur Fabrice SCIORRE, Madame Séverine VANHERLE, Conseillers;
Madame Yvonne PIRARD, Présidente du CPAS;

Excusés :

Madame Rose-Marie GELAESEN, Échevine;
Monsieur Jérôme de NEUVILLE, Madame Christianne DEVRESSE, Monsieur Luc LHOEST, Conseillers;
Monsieur Christian VANDERBEMDEN, Directeur Général;

SÉANCE PUBLIQUE

1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Conformément aux articles 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance précédente, mis à disposition des Conseillers, est considéré comme adopté si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 12 mars 2020.

2. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2019) DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE POUSSET.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporal des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2019 de la Fabrique d'église de Pousset, se clôturant comme suit :

Recettes : 12.256,29 €

Dépenses : 8.637,37 €

Boni : 3.618,92 €

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2019 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Pousset, approuvant le compte, ne relève pas de discordance ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2019 de la Fabrique d'église Saint-Lambert de Pousset, comme tel :

Recettes : 12.256,29 €

Dépenses : 8.637,37 €

Boni : 3.618,92 €

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

3. APPROBATION DU COMPTE (EXERCICE 2019) DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE REMICOURT.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'Eglise ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes en son article 8 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que les diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant les dispositions légales en la matière ;

Considérant la circulaire de Monsieur le Ministre FURLAN en charge de la gestion du temporel des cultes reconnus, en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant le compte 2019 de la Fabrique d'église de Remicourt, se clôturant comme suit :

Recettes : 22.857,17 €uros

Dépenses : 17.799,66 €uros

Boni : 5.057,51 €uros

Considérant le courrier de l'Evêché de Liège relatif au compte 2019 de la Fabrique d'église Saint-Jean Baptiste de Remicourt, ne soulevant aucune remarque ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'Eglise Saint-Jean Baptiste de Remicourt, comme tel :

Recettes : 22.857,17 €uros

Dépenses : 17.799,66 €uros

Boni : 5.057,51 €uros

Article 2 : En application du décret du 13 mars 2014, un recours peut être introduit, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège, dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

4. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER POUR LE CLUB DE GYMNASTIQUE L'ELAN DE MOMALLE.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 3331-2 relatif à l'octroi des subsides ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS pour l'année 2020 du 17 mai 2020 ;

Considérant la demande du club dont les locaux se situent rue des Béguines à Momalle ;

Considérant les initiatives et activités du club de gymnastique L'Elan favorisant l'intégration de jeunes de la commune de par la pratique collective du sport (psychomotricité, gymnastique, danse moderne, step) ;

Attendu que le Club « L'Elan Momalle » participe aux compétitions et concours organisés par l'organisation de la Fédération Européenne de Gymnastique, rassemblant quelques 4500 jeunes provenant de plusieurs pays ;

Considérant qu'il convient de soutenir la participation du club, image de la commune ;

Attendu qu'il convient d'aider les associations, dont L'Elan, qui, de par leurs activités sportives, favorise l'apprentissage de comportement socialement adapté ;

Par ces motifs,

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. D'octroyer un subside ponctuel de 900,00.-€uros au club de gymnastique L'Elan dont les locaux se situent rue des Béguines, 13 à 4350 Momalle.

2. Cette subvention est octroyée dans le but de couvrir une partie des frais liés au fonctionnement du club.

3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées au fonctionnement du club.

4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom du club de gymnastique l'Elan de Momalle.

TRANSMET la présente délibération à Monsieur le Receveur régional pour disposition.

5. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER À L'ASSOCIATION POUSSET - TÉLÉVIE POUR UNE ANIMATION TÉLÉVIE.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2020 du 17 mai 2019 ;

Considérant que ces initiatives et activités entre dans le cadre du Télévie et de la journée mondiale de la lutte contre le cancer.

Considérant l'inlassable travail de recherche réalisé afin de lutter contre la leucémie et le cancer grâce aux financements du Télévie ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur Luc LHOEST, Conseiller communal, membre de l'association, se retire pour le vote.

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

1. D'octroyer une subvention de 400.- Euros à l'Association Pousset-Télévie, domicilié à 4350 Remicourt, rue de Lantremange 33 ;

2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt ;

3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2020 ;

4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire communiqué par l'Association Pousset-Télévie au service Finances de la Commune de Remicourt ;

5. Copie de la décision sera transmise à Monsieur le Receveur régional, pour disposition.

6. ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION - APPROBATION DE L'ATTRIBUTION ET DES CONDITIONS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 42 (les fournitures ne peuvent être fournies que par un seul opérateur économique) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.130,85 € hors TVA ou 4.998,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'obsolescence de certains computers et conséquemment à l'aridité de l'application de nouveaux logiciels ;

Considérant qu'il convient impérativement de pailler aux difficultés et arias résultant de cette situation afin de répondre au mieux au besoin de la population ;

Attendu qu'il convient de préserver la synchronie existante entre les différents périphériques et applications informatiques ;

Considérant l'implication de la firme Civadis dans la fourniture et la maintenance des logiciels et matériels informatiques, ainsi que les formations inhérentes ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant l'offre de Civadis S.A., rue de Néverlée, 12 à 5020 Suarlée (4.130,85€ hors TVA ou 4.998,33€ TVA comprise) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200003) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: D'approuver montant estimé de l'offre déposée par la firme CIVADIS S.A.

Article 2: De passer le marché par facture acceptée.

Article 3: De considérer l'offre de CIVADIS S.A. comme complète et régulière.

Article 4: D'attribuer le marché "Achat de matériel informatique destiné à l'Administration" au soumissionnaire CIVADIS S.A., rue de Néverlée, 12 à 5020 Suarlée, pour le montant d'offre contrôlé de 4.130,85€ hors TVA ou 4.998,33€ TVA comprise.

Article 5: D'approuver le paiement par le crédit inscrit au service extraordinaire du budget 2020, article 104/742-53 (n° de projet 20200003).

7. DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CRÉMATORIUM SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT HUY-WAREMME, PLUS PRÉCISÉMENT SUR LA COMMUNE DE HÉRON.

Le Conseil communal,

Vu l'augmentation du nombre de crémation sur le territoire Huy-Waremme ;

Vu les difficultés rencontrées par les familles de défunts pour procéder dans des délais raisonnables à des funérailles par crémation ;

Considérant que l'Intercommunale Neomansio-Crématoriums de service public a réalisé une étude prospective relative à la construction d'un centre cinéraire sur le territoire Huy-Waremme ;

Considérant que cette étude a démontré la pertinence et la faisabilité, tant opérationnelle que financière, de ce projet ;

Considérant que l'Intercommunale Neomansio s'est engagée à prendre en charge le coût de l'investissement ;

Considérant le mandat confié par le Conseil d'administration de l'Intercommunale Neomansio à Monsieur Philippe Dussard, Directeur général de ladite structure, pour prendre tous les contacts nécessaires afin d'élaborer le dossier ;

Vu la décision unanime prise par le Conseil d'administration de la Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye, en sa réunion du 16 octobre 2019, de confier mandat à l'Intercommunale Neomansio pour développer le projet de construction et gestion d'un centre cinéraire (crémation et par cinéraire) dans l'arrondissement, singulièrement sur le site de "Héron 2", à proximité de l'E42 ;

DÉCIDE de marquer son accord de principe sur le projet tel que repris ci-dessus.

8. PLAN D'ACTION PRÉVENTION 2020 - PROPOSITION D'ACTIONS DE PRÉVENTION POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE REMICOURT.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'Intercommunale propose de mener les actions suivantes :

1. Le Bock n Roll: Emballage réutilisable pour sandwiches et tartines ;
2. Le Bee Wrap: Un film alimentaire réutilisable fabriqué à partir de coton imprégné de cire d'abeille ;
3. L'accompagnement dans la démarche Zéro déchet.

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: de mandater l'Intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes:

- Favoriser l'emballage réutilisable pour les sandwiches et les tartines (Bock n Roll) ;
- Favoriser l'utilisation de film alimentaire réutilisable auprès de la population (Bee Wrap).

9. AMÉNAGEMENT, RÉFECTION ET RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAL - APPROBATION DES CONDITIONS.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de réagréer le sol par la pose d'une égaline et dalles rigides de type coretec , de poser de nouvelles tentures et stores rolos aux quatres fenêtres, de rénover les papiers peints et couleurs des murs et radiateurs de la salle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.275,21 € hors TVA ou 23.323,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/724-60 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

À l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: D'approuver le montant estimé du marché "aménagement, réfection et rénovation de la salle du Conseil communal", au montant estimé s'élève à 19.275,21 € hors TVA ou 23.323,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/724-60.

PAR LE CONSEIL,

Le Conseiller

Le Bourgmestre - Président